

Séance du 21 février 2011.

L'an deux mille onze, le vingt et un février à vingt heures à la suite d'une convocation régulière du Collège Echevinal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric, Bourgmestre, BOUCART Yvane, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, DEBEAUMONT Stéphanie, LETOT Jean-Louis, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, DAMIEN Eric, DUPONT Sylvie, conseillers communaux et LOTH Jeanny, Secrétaire communal.-----
MM. Norma DI LEONE, Yüksel ELMAS, Jean-Louis LETOT, sont absents.---

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue au nombreux public présent et en particulier aux élèves venus de Montroeuil, il se réjouit d'un tel acte de civisme. -----

1. PV séance précédente Monsieur le Bourgmestre invite le secrétaire à donner lecture du PV de la séance précédente lequel est admis **à l'unanimité**. -----

2. Marchés publics

a) Marché de service - Désignation d'avocats Le Conseil décide **à l'unanimité** un marché de service pour la désignation d'avocats ainsi qu'un marché pour l'achat d'un logiciel de gestion du courrier. -----
b) Achat d'un logiciel de gestion du courrier.

3. Finances

Amendes administratives

Il est décidé dans le cadre des amendes administratives de donner délégation au sanctionnateur provincial. Le Bourgmestre expose au conseil la raison pour laquelle il a opté pour la délégation au sanctionnateur provincial. M. ROUCOU admet qu'il est plus simple d'agir de la sorte, et veut s'assurer qu'il y aura bien retour au niveau communal. M. LERMUSIAUX interroge le Collège afin de savoir si la commune est informée des sanctions prises.-----

4. Patrimoine - vente parcelle communale lot 12 lotissement Hameau de Poningue

Le Conseil,- Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Art. L1122-11 - *Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an* ; Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Art L1122-30- *Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret* ; - Vu sa délibération du 21 juin 2010 qui décide le rachat de la parcelle cadastrée section A n°653 H3 pie et 653 s pie acquise par M. BIENFAIT Henry (lotissement Hameau de Poningue - lot 12) et sa remise en vente ; - Vu les règles de publicité décidées par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2010 ; - Vu les offres déposées chez Maître CULOT, Notaire chargé par la Commune de l'opération immobilière ; - Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; - Attendu que rien ne s'oppose à la concrétisation de cette opération immobilière ; - Vu les pièces versées au dossier ; - Sur proposition du Collège communal ; **DECIDE à l'unanimité** : Art 1) de vendre à M. RIGGI Karl, Ghislain né à Mons le 06 avril 1982 et Melle PAYEN Jessy, Marie, née à Saint-Ghislain le 13 novembre 1984, tous deux domiciliés à 7350 Hensies, rue Elie Bélenger, 27, la parcelle communale sise Hameau de Poningue (lot 12) cadastrée section A n°683 H3 pie et 653 s pie pour le prix de septante-quatre mille sept cent septante-cinq euros. Art 2 : Délégation est donnée à Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre et Jeanny LOTH, Secrétaire communal, pour représenter la commune lors de la passation de l'acte de vente et de le signer valablement pour elle devant Maître CUALOT, Notaire à Hensies dûment mandaté par la commune pour la passation des actes ; Art 3 : l'acquéreur s'engage, tant pour lui que pour ses successeurs ou ayants-droit, à ne pas céder les parcelles non encore bâties acquises par lui et à construire une habitation dans le délai de quatre ans à compter du jour de l'acquisition. Il s'interdit d'affecter le dit bien en hypothèque si ce n'est à l'effet de garantir une convention de crédit finançant son projet de construire sur le dit bien. Si

l'acquéreur n'observe pas la prescription de construire aux conditions et dans le délai ci-avant impartis, la vente lui consentie sera annulée de plein droit après mise en demeure par exploit d'huissier par l'administration communale vendeuse tous les frais résultant de semblable instance étant à charge de l'acquéreur défaillant : l'Administration communale vendeuse ne sera tenue au remboursement que du seul prix principal de vente de son terrain, sans réévaluation que ce soit, et indemnitaires à concurrence de septante pour cent seulement ; quant aux matériaux éventuellement mis en œuvre, la Commune vendeuse se réserve pur los, soit d'en exiger l'évacuation ou la démolition et d'exiger la remise en état des lieux en leur état primitif aux frais de l'acquéreur défaillant soit de les reprendre de même indemnitaires à septante pour cent de la valeur qui en sera déterminée par expert désigné à sa seule requête par Monsieur le Juge du tribunal de Première Instance de Mons, toutes clôtures seront, en tout cas, retenues par la Commune vendeuse à titre d'indemnité complémentaire. Art 4 : le produit de la vente sera versé en recettes à l'extraordinaire et couvrira des dépenses extraordinaires via le fonds de réserve. Art 5 : la commune s'assurera de la garantie de solvabilité des offrants. -----

5. ASBL Centre Sportif
communal - comptes
annuels 2009.

Le Conseil communal approuve les comptes 2009 de l'ASBL Centre Sportif communal tel qu'annexé à la présente délibération. M. le Bourgmestre souligne le côté positif du document comptable. M. Fabrice FRANCOIS souhaite plusieurs contrôleurs des comptes. M. ROUCOU ne s'y oppose pas si invité. Melle Caroline HORGNIES s'en réfère à ses précédentes remarques. -----

6. Approbation plan
d'urgence et
d'intervention.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; - Vu l'arrêté royal du 18 février 2006 publié au moniteur belge du 15 mars 2006 relatif au plan d'urgence et d'intervention ; - Vu la circulaire explicative du 26 octobre 2006 publiée au moniteur belge du 10 janvier 2007 ; **DECIDE à l'unanimité** : Art 1 : d'approuver le plan d'urgence et d'intervention de la commune de Hensies tel qu'il est annexé à la présente délibération ; Art 2 : de transmettre le présent document pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut.-----

7. Convention saisie
administrative des
véhicules - cession

Le Conseil approuve la convention de saisie administratives des véhicules (cession directe à une société véhicules. -----

M. le Bourgmestre informe le Conseil de l'organisation à Thulin d'une opération de sensibilisation à la conduite automobile destinée aux ados. M. le Bourgmestre justifie le bienfait d'une telle opération parce que en quelques mois notre région et surtout notre entité ont connu des accidents mortels impliquant de jeunes conducteurs. En partenariat avec Dour, Quiévrain et Honnelles, il sera mis sur pied 3 jours de sensibilisation les 7, 8,9 avril. La zone de police et les responsable YOUNG DRIVERS se chargent des diverses animations. L'accent sera aussi mis sur les dangers de la drogue ou de l'alcool. L'académie de police, les pompiers et plusieurs sponsors privés soutiennent cette initiative. Il sollicite du conseil l'inscription d'un du Conseil. Melle Caroline HORGNIES fait remarquer que la plupart des accidents résultent d'actes d'incivisme. Les jeunes n'étant pas conscients du danger qu'ils représentent. -----

HUIS CLOS

Monsieur le Bourgmestre décrète le huis clos. -----

La séance est ensuite levée. -----

Le Secrétaire,

Le Président,